

Les révisions suivantes priment sur les renseignements des dessins et des spécifications d'origine délivrés pour le projet susmentionné dans la mesure indiquée, et doivent devenir une partie de ces derniers. Aucune considération ne sera permise pour les extras découlant d'un entrepreneur, ou de tout sous-traitant ou fournisseur, qui ne connaît pas le présent addenda.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

QUESTION 1 : Veuillez fournir un dessin indiquant les profondeurs de dragage prévues et la forme des prismes de dragage. Je n'ai trouvé aucune indication concernant la profondeur de dragage, si ce n'est que l'excavatrice doit pouvoir draguer jusqu'à -3,0 m du niveau de référence des cartes. Nous aimerions savoir où est concentré le matériel à draguer.

RÉPONSE 1 : La profondeur de la drague de conception sera de -3,0 m du niveau de référence des cartes. Les pentes latérales de la drague doivent être de deux horizontales à une verticale, conformément à la section 35 20 23. Se reporter au plan 56021-001 pour connaître l'emplacement du matériel à draguer. Les données bathymétriques approximatives se trouvent sur les dessins de l'appel d'offres fournis.

QUESTION 2 : Le propriétaire effectuera-t-il les relevés hydrographiques avant et après le dragage pour confirmer que l'excavation du prisme de dragage souhaitée a été réalisée?

RÉPONSE 2 : Les relevés hydrographiques avant et après dragage seront effectués par le PROPRIÉTAIRE.

QUESTION 3 : Comment le tonnage à payer en vertu de l'élément 12, Facultatif : Élimination hors site, sera-t-il déterminé? Par relevé hydrographique ou par déplacement de la barge?

RÉPONSE 3 : Le tonnage de l'élément 12 « Facultatif : Élimination hors site des matières contaminées de "catégorie B" » sera mesuré par déplacement de la barge.

QUESTION 4 : L'excavatrice de catégorie 300 doit-elle être équipée d'un équipement GPS RTK pour contrôler le dragage?

RÉPONSE 4 : Non, l'excavatrice n'a pas besoin d'être équipée d'un équipement GPS RTK.

QUESTION 5 : Le chaland spécifié doit-il être étanche à l'eau?

RÉPONSE 5 : Non, il n'est pas nécessaire que le chaland spécifié soit étanche à l'eau, mais il doit être muni d'un filtre géotextile de contrôle des sédiments à toutes les extrémités ouvertes du chaland.

QUESTION 6 : L'assèchement passif des déblais de dragage déposés dans le chaland est-il permis (dans les limites du filtre à limon) ou tous les fluides doivent-ils être retenus sur le chaland et inclus dans le tonnage d'élimination?

RÉPONSE 6 : **L'assèchement passif dans les limites du filtre à limon est autorisé. Il n'est pas attendu que les fluides soient retenus sur le chaland. Les chalands doivent être munis d'un filtre géotextile aux extrémités ouvertes.**

QUESTION 7 : Bien que la capacité de charge de la barge munie de bèches d'ancrage et du chaland de dragage ait été précisée, le site semble nécessiter de l'équipement de certaines dimensions du plan (largeur et longueur) pour s'adapter entre les flotteurs et effectuer le dragage. Le propriétaire peut-il donner la dimension maximale de la barge munie de bèches d'ancrage et du chaland de dragage?

RÉPONSE 7 : **L'entrepreneur doit déterminer la taille de l'équipement requis pour les travaux. Les soumissionnaires peuvent visiter le site pour se familiariser avec l'état du site et s'assurer que l'équipement peut entrer dans le port pour draguer la zone proposée telle qu'elle est tracée dans le dessin 56021-001. L'entrepreneur peut avoir accès aux deux côtés des flotteurs, au besoin, pendant les travaux de dragage.**

QUESTION 8 : L'élément 8 indique 160 heures-personnes, mais la description est pour l'équipage de l'entretien des ponts, l'élément de la barge munie de bèches d'ancrage indique 160 heures aussi... Cela impliquerait qu'il n'y a qu'un seul préposé à l'entretien des ponts sur la barge munie de bèches d'ancrage... L'élément 8 de la soumission ne devrait-il pas être augmenté pour permettre la présence de plusieurs membres d'équipage sur la barge munie de bèches d'ancrage ou l'unité devrait-elle être changée pour les heures d'équipage?

RÉPONSE 8 : **Le PROPRIÉTAIRE tiendra compte des heures-personnes supplémentaires selon le moment et les besoins en fonction du taux unitaire proposé de l'élément 8.**

QUESTION 9 : L'élément du superviseur du site ne mentionne que 80 heures-personnes, tandis que la location du chaland est de 20 jours et celle de la barge munie de bèches d'ancrage est de 160 heures ($160/8 = 20$ jours), ce qui signifie que la durée prévue est de 20 jours... Pourquoi la quantité proposée pour le superviseur n'est-elle que de 4 heures par jour = 80 heures et non de 160 heures?

RÉPONSE 9 : **Veillez trouver ci-joint le tableau révisé des prix unitaires. La quantité du superviseur de chantier a été AUGMENTÉE à 160 HEURES-PERSONNES. Le superviseur peut répondre aux exigences de l'entrepreneur en ce qui concerne la présence d'un tiers sur le site.**